



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n° :

307 303 69

☐ Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
☐ Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde
☐ Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
☒ Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux

Tel: +32 9 244 77 11
Tel: +32 2 674 57 11
Tel: +32 3 221 86 11
Tel: +32 81 432 611

gent@vincotte.be
brussels@vincotte.be
antwerpen@vincotte.be
gembloux@vincotte.be



F 171906

Rési code :

11

RAPPORT : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 – AR 8/09/2019) – DIR. GÉN. DE L'ÉNERGIE

Responsable exécution des travaux :

Installation :

Propriétaire / Exploitant / Gestionnaire :

Nom, Prénom : <u>Klaga NIVAS</u>	Nom, Prénom : <u>Holbaten</u>	Nom, Prénom : <u>Klaga NIVAS</u>
Adresse : <u>Rue de l'Église 16</u>	Adresse : <u>Rue de l'Église 16</u>	Adresse : <u>Rue de l'Église 16</u>
N° carte d'identité : <u>592-107930080</u>	CP + Commune : <u>7622 La Plagne</u>	CP + Commune : <u>7622 La Plagne</u>
N°TVA : BE	Tél. : <u>1</u>	Tél. : <u>1</u>

Bases de l'examen : Livre 1 – AR 8/09/2019 (MB 28/10/2019) («RGIE»)

☐ Contrôle de conformité avant mise en usage – nouvelle installation (6.4.)	☒ Unité d'habitation	☒ Avant le 1/10/1981
☐ Contrôle de conformité avant mise en usage – modification/extension importante (6.4.)	☐ Unité de travail	☒ Entre 1/10/1981 & 1/06/2020
☒ Visite de contrôle (6.5.)	☐ Installation de chantier	☐ À partir du 1/06/2020
☐ Visite de contrôle renforcement puissance ancienne installation (8.4.1.)	☐ Parties communes d'un ensemble résidentiel	
☐ Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)	☐ Locaux techniques d'un ensemble résidentiel	
☐ Visite de contrôle libre ancienne installation (8.4.3. ou 8.4.4.)	☐ Installation de production décentralisée	
Dérogations Partie 8 : ☒ Appliquées ☐ Pas appliquées	☐ Autre installation :	

Données générales de l'installation électrique :

☐ Document début réalisation avant le 01/06/2020 : n° Date

Données distributeur	Compt. kWh n° <u>12006 762</u>	Index jour : <u>184 944</u>	Index nuit : <u>171 196</u>	☒ Compt. kWh exclusif nuit : n° Index nuit :
Données installation	Conçue pour U _N : ☐ mono 230 V ☐ 3x230 V ☒ 3N400 V ☐			Type prise de terre : ☐ ☒ boucle de terre ☒ barres / piquets
	Courant nominal maximum (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☒ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐			Schéma MLT : ☒ TT ☐
	Câble d'alimentation tableau principal : <u>4</u> X <u>16</u> mm ² - Type : <u>U0B</u>			
Description installation	Dispositif diff. gén. : <u>63</u> A / <u>300</u> mA			Nombre de tableaux : <u>3</u> Nombre de circuits terminaux : <u>30</u>
Voir annexe(s)				

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☐ Matériel mobile	☒ Matériel fixe	☒ >/section	☒ Schémas	☒ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>3,36</u> Ω		☒ Isolation générale : <u>0,538</u> MΩ		☒ Continuité (équipot., PE)		☒ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : ☐ était scellé ☒ a été scellé ☐ n'a pas été scellé ☐ ne peut pas être scellé						Schémas et plans signés : ☒ Oui ☐ Non	

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions constatées	
Nouvelle installation	
☒ Néant	
Infractions constatées	
Installation existante	
☒ Néant	
Remarques	<u>Éclairage non placé</u>
☐ Néant	<u>lors de remarque du rapport 307 29 933 uniquement</u>

Conclusion :

☒ L'installation électrique **est conforme** aux prescriptions du Livre 1 (AR 8/09/2019).
☐ L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1 (AR 8/09/2019).

Agent visiteur :

Nom : Douzele Agent n° : 5371 Date : . / . / .

Annexe(s) : ☒ Plan(s) de position : 5 ☐ Schéma(s) unifilaire(s) : 5 ☐

Un nouveau contrôle doit être effectué avant le

01/10/2020

☒ par le même organisme agréé (*).

Pour le Directeur Général : Signature

Alain DEWAELE
VINÇOTTE Inspecteur Électricité

- Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.

- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.

- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors du contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à un contrôle complémentaire.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

A. ISOLEMENT

1103 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit (TBT) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 250.000 Ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.2.).

1104 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.2.).

B. PRISE DE TERRE

1201 Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées côté amont pour les conducteurs de protection et/ou les liaisons équipotentielles et côté aval pour le conducteur de terre.

1201 Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (L1: 4.2.3.; 5.4.2.; 5.4.3.; L3: 1202 Absence de boucle de terre à fond de fouille. Demander une dérogation au SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, Administration de l'Energie, bd du Roi Albert II 16 - 1000 Bruxelles - tel : 02 206 41 11 (L1: 4.2.3.2.; 5.4.2.1.).

1203 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (L1: 4.2.4.3.).

1205 Adapter la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre à la sensibilité de l'interrupteur différentiel installé (installation non domestique) (B1: 4.2.4.4.; B3: 4.2.4.3.).

1206 Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau ou de gaz. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (B1: 4.2.3.; 5.4.2.; 5.4.3.; B3: 4.2.3.; 4.2.5.2.).

1208 Le conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit être d'une section minimum 16 mm² âme cuivre (L1: 5.4.2.2.; L3: 5.4.2.2.) et isolé vert/jaune (L1: 5.1.6.2.; L3: 5.1.6.2.).

1209 Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentialité sont à souder ou à assujettir par vis de pression (L1: 5.4.3.4.; 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.4.; 5.4.3.5.).

1210 Prévoir un dispositif de coupe (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (L1: 2.5.; 5.4.3.5.; L3: 2.5.; 1211 Le dispositif de coupe (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (L1: 5.1.5.; 4.2.3.3.; 5.4.2.1.; L3: 5.1.5.).

C. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

1301 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (L1: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.; L3: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.).

1302 Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (L1: 4.2.3.2.; L3: 4.2.3.2.).

1303 Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vert/jaune de section minimum 6 mm² (L1: 5.1.6.2.; 5.4.4.1.; L3: 5.1.6.2.; 5.4.4.1.).

1304 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielles(s) supplémentaire(s) dans la salle de bains / douche(s) (L1: 7.1.4.4.).

1305 Compléter la (les) liaison(s) équipotentielles(s) supplémentaire(s) dans la salle de bains / douche(s) (L1: 7.1.4.4.).

1306 Réaliser la(les) liaison(s) équipotentielles(s) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s) vert/jaune de section minimum de 4 mm² (ou 2,5 mm² sous tube) (L1: 5.1.6.2.; 5.4.4.2.; L3: 5.1.6.2.; 5.4.4.2.).

1307 Adapter la section des liaisons équipotentielles principales (L1: 5.4.4.1.; L3: 5.4.4.1.).

1308 Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (L1: 5.4.4.; L3: 5.4.4.).

1309 Prévoir un conducteur vert/jaune pour les liaisons équipotentielles : code de couleur non respecté (L1: 5.1.6.2.; 5.4.4.; L3: 5.1.6.2.; 5.4.4.).

1310 Adapter la section de la liaison équipotentielle supplémentaire locale (L1: 5.4.4.2.; L3: 5.4.4.2.).

D. DIFFERENTIEL

1401 Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (L1: 4.2.4.3.).

1402 Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (L1: 4.2.4.3.; 5.3.5.1.).

1405 L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (L1: 4.4.1.; 5.3.5.3.; L3: 4.4.1.; 5.3.5.3.).

1406 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la (les) salle(s) de bain (L1: 4.2.4.3.).

1407 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (L1: 4.2.4.3.).

1408 Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh) afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisations de classe II (ex : XFVB; XFVB; EXAVB; EVAVB) (L1: 4.2.3.1.; 4.2.4.3.; L3: 4.2.3.1.).

E. SCHEMAS

1501 Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 1502 Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation (L1: 9.1.2.).

1503 Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 1504 Adapter le(s) schéma(s) de position à la réalité (L1: 9.1.2.).

1505 Renseigner sur les schémas unifilaires et de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (L1: 9.1.2.).

F. TABLEAU ELECTRIQUE

1061 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.

1062 Le pictogramme "danger électrique" doit être apposé de façon durable sur le tableau.

1414 Prévoir un (des) interrupteur(s) différentiel(s) de 30 mA supplémentaire(s) (la valeur de la résistance de terre Ra >30 ohms), le différentiel existant alimentant deux ou plusieurs circuits comportant ensemble plus de 16 socles de prises (L1: 4.2.4.3.).

1506 Prévoir au moins deux circuits de déclenchement (L1: 5.3.5.2.).

1601 Placer le tableau à environ 1,50 m au-dessus du sol (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).

1602 L'accessibilité du tableau est à améliorer (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).

1603 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).

1604 Prévoir un tableau équipé d'une paroi arrière (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).

1605 (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.; 1606 Protéger directement les pièces nues sous tension et accessibles (L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.).

1607 Obtenir les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.; 1608 Prévoir un interrupteur sectionneur général multipolaire (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).

1610 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/dépôts et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.).

1611 La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.3.; 9.1.1.; L3: 3.1.3.; 9.1.1.).

1612 Installer le matériel (disjoncteurs, contacteurs,...) suivant les instructions du fabricant (L1: 1.4.; 2.8.1.; 3.2.2.4.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 1.4.; 2.8.1.2.; 3.2.2.4.; 5.3.6.1.).

1702 Sur les circuits polymatés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le neutre ou prévoir un automate de protection omnipolaire pour les circuits concernés (L1: 4.4.4.7.; L3: 4.4.5.6.).

1703 Les circuits doivent être conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être alimentés involontairement par un autre circuit. Déplacer le(s) départ(s) branché(s) sur plusieurs circuits (L1: 3.2.4.1.; L3: 3.2.5.1.).

1704 Equiper les basses de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs délégués de câblage (L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.).

1706 Remplacer le(s) fusible(s) shunté(s) (L1: 9.5.; L3: 9.5.).

1707 Remplacer le(s) disjoncteur(s) shunté(s) (L1: 9.5.; L3: 9.5.).

1708 Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, top élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval (L1: 4.4.1.1.; 4.4.1.5.; 4.4.3.2.; L3: 1709 Protéger les conducteurs de section 1 mm² par des gaine(s) d'un courant nominal (In) de 6 A ou des automatismes de 10 A maximum (L1: 8.2.1.).

1805 Eliminer ou remplacer les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1 mm² ou prévoir une protection adéquate pour l'application concernée (L1: 8.2.1.).

1806 Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2,5 mm², la section minimale de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif de chauffage) (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.).

1807 Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prise(s) en canalisations de section minimale de 2,5 mm² (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.).

1808 Prévoir un circuit exclusivement dédié pour chacun des appareils suivant : lave-linge / lave-vaisselle / sèche-linge / cuisinière électrique / taque de cuisson électrique / four électrique / chaque appareil (mobile) à poste fixe Pnom >= 2600 W. Les appareils d'un chauffage électrique à poste fixe sont alimentés par un ou plusieurs circuits exclusivement dédiés.

La section des canalisations électriques est choisie en fonction de la puissance de ces appareils ou machines électriques (L1: 5.2.1.2.).

G. CONDUCTEUR DE PROTECTION

1214 Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (L1: 4.2.4.3.; 5.4.3.6.; L3: 5.4.3.6.).

1215 Prévoir un (des) conducteur(s) de protection (PE) vert/jaune d'une section minimale de 4 mm² non protégé(s) ou 2,5 mm² sous tube (L1: 5.4.3.2.; L3: 5.4.3.2.).

1216 Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (L1: 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.5.).

1218 Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.).

1219 Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe I) au réseau de terre par un conducteur PE (L1: 2.4.3.; 5.4.3.6.; L3: 2.4.3.5.4.3.6.).

H. CODE COULEURS ET CANALISATIONS

1081 Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.

1083 Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.

1801 Remplacer le conducteur isolé vert/jaune utilisé comme conducteur actif (L1: 5.1.6.2.; 1802 Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au neutre s'il existe dans le circuit concerné (L1: 5.1.6.2.; L3: 5.1.6.2.).

1809 Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (L1: 5.2.2.; 5.2.9.5.; L3: 5.2.2.1.; 5.2.10.4.; 1810 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (L1: 5.2.1.5.; 5.2.9.5.; L3: 5.2.1.1.; 5.2.10.4.).

1811 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) XVB, VVB et/ou C/VGBV aux endroits exposés, jusqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol (L1: 5.2.1.5.; L3: 5.2.1.1.).

1813 Respecter les parcours privilégiés pour les câbles du type XVB, VVB, moyés sans placard sous les murs (L1: 5.2.9.10.; L3: 5.2.10.4.).

1815 Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB (L1: 5.2.9.3.; L3: 5.2.10.4.).

1818 Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante de toute autre canalisation non électrique (L1: 5.2.8.; L3: 5.2.9.2.).

1819 L'utilisation de dispositifs "fiche(s)" prise(s) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) de canalisation(s) souple(s) (L1: 5.2.6.2.; L3: 5.2.6.2.).

I. APPAREILLAGE

1081 Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.

1822 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (L1: 5.2.6.1.; L3: 5.2.6.1.).

1902 Lorsque la coupe d'un circuit est réalisée par un interrupteur unipolaire, c'est la phase et non le neutre qui doit être coupé par cet interrupteur (L1: 5.3.5.4.; L3: 5.3.5.4.).

1903 Tout interrupteur commandant une prise de courant avec un courant nominal plus grand que 16 A doit couper les conducteurs actifs (L1: 5.3.5.4.; L3: 5.3.5.4.).

1904 Les interrupteurs et socles de prises à encastrer dans les parois, doivent être logés dans des boîtes appropriées (L1: 5.3.5.2.; 5.3.5.4.; L3: 5.3.5.2.; 5.3.5.4.).

1906 Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (L1: 1.4.2.3.; 4.2.2.3.; 5.3.5.5.; L3: 1.4.2.3.; 4.2.2.2.).

1907 Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante par rapport au sol (axe des alvéoles à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm dans les locaux secs) (L1: 5.3.5.2.; L3: 5.3.5.2.).

1908 Choisir et installer le matériel en fonction des influences externes (L1: 5.1.4.; L3: 5.1.4.; 1909 Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP4X (IPXX-D) (L1: 5.1.4.; 4.2.2.3.; 4.2.2.2.; L3: 5.1.4.; 4.2.2.2.).

1911 Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la(les) salle(s) de bains au volume dans lequel il est installé (L1: 5.1.4.4.; 7.1.3.).

1914 Les appareils ne comportant qu'une isolation principale et pour lesquels aucune disposition n'est prise pour la mise à la terre, ne sont pas admis pour utilisation dans les installations domestiques et assimilés (classe 0 : L1: 2.4.3.; 4.2.4.3.; L3: 2.4.3.).

1915 Les appareils de chauffage électrique à poste fixe ne sont pas installés (L1: 6.4.6.4.).

1916 Nous communiquer les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garanties de sécurité (L1: 1.4.2.1.; 1.4.2.2.; 5.1.3.1.; L3: 1.4.2.1.; 1.4.2.2.; 5.1.3.1.).

1917 Le(s) transformateur(s) n'est (ne sont) pas du type "transformateur de sécurité". L'installation au secondaire est à réaliser suivant les règles qui sont applicables pour les installations basse tension (L1: 2.6.3.; 4.2.3.3.; L3: 2.6.3.; 4.2.3.3.).

J. PROTECTION INCENDIE

1712 Prévoir une protection de surcharge au secondaire du transformateur (L1: 4.4.1.1.; 4.4.4.1.; L3: 4.4.1.1.; 4.4.5.1.).

1921 La dissipation de la chaleur produite en service normal par le transformateur est gérée du fait de la température ambiante excessive due à une aération insuffisante : il y a lieu de déplacer le transformateur ou d'améliorer l'aération du lieu (L1: 5.1.1.2.; 5.3.6.2.; L3: 5.1.1.2.; 5.3.6.1.).

1922 Déplacer l'appareil placé à proximité de matériaux inflammables : risques d'incendie (L1: 4.3.3.5.; L3: 4.3.3.5.).

1925 Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (interrupteurs, prises, appareils de chauffage,...) (L1: 4.3.3.5.; 5.3.4.2.; 5.3.5.2.; L3: 4.3.3.5.).

(*) Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Vous avez l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.